

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 153

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 252, après la référence :

« 1° »,

insérer le mot :

« Soit ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 253, substituer au mot :

« Ou »

le mot :

« Soit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.